



Modification des conditions requises pour l'acc s au temps partiel de certains agents de la fonction publique

Le [d cret n  2024-1263 du 30 d cembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'acc s au temps partiel de certains agents de la fonction publique](#), publi  au journal officiel du 30 d cembre 2024, assouplit les conditions d'attribution du temps partiel.

Il permet aux fonctionnaires territoriaux   **temps non complet** et aux agents contractuels   temps non complet de b n ficier du temps partiel sur autorisation alors qu'auparavant ils en  taient exclus.

Par ailleurs, il n'est plus exig  des agents contractuels   temps complet de **condition d'anciennet ** pour b n ficier du temps partiel sur autorisation ou de droit.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Retrouvez les supports pour acter le temps partiel dans l'espace abonn s, onglet GRH --> Index --> Temps partiel.